

VOI 0/2128/CC

DIRECTION DE LA VOIRIE
AMENAGEMENT ET GESTION
DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Pour tous renseignements contacter le 04 95 05 16 30 du Lundi au Vendredi
de 6h 00 à 13h 30

Avis de la Direction de la Voirie :

Favorable ☐ Défavorable ☐

Observations :...N° DGCRE /

E.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné :
Représentant de :

Adresse :

Téléphone :

N° fax :

Sollicite la mise à disposition de.....barrières, du.....au
en vue de la manifestation « »
qui se déroulera à l'adresse indiquée ci-après :

Vu la délibération du Conseil de Communauté DIVOI du 19 décembre 2008, les conditions ci-après sont à respecter, et je choisis l'option suivante :

☐ **Prestation A :**

Simple mise à disposition de barrières de police, à récupérer et à restituer à la Direction de la Voirie par le demandeur.

Total :... euros TTC suivant devis ci-joint que je m'engage à payer.

☐ **Prestation B :**

Mise à disposition de barrières de police, avec transport et mise à disposition, chargement et récupération de barrières par la Direction de la voirie.

Total :euros TTC suivant devis ci joint que je m'engage à payer.

1. Le demandeur devra impérativement être présent lors du dépôt et du retrait des barrières pour attester le service fait.
2. La livraison et le retrait des barrières se feront par la Direction de la Voirie du Lundi au Vendredi de 7h00 à 13h00. En dehors de ce créneau, la Direction de la Voirie se réserve le droit de refuser la prestation.
3. La récupération et la restitution des barrières se feront par le demandeur à l'Unité Opérationnelle Nord sise 36 Bd Larousse 13014 Marseille, téléphone : 04.95.05.16.30 du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h45. Tout retard dans la date prévue pour la restitution des barrières sera facturé en tant que journée de location supplémentaire.
4. Pour des raisons de planification, la livraison et le repli des barrières peuvent être effectués avant ou après les dates souhaitées. Cependant, ne sera facturée que la période demandée pour la manifestation. Pendant toute la durée de la détention des barrières la responsabilité incombera au demandeur.
5. Le règlement du prêt relatif à cette mise à disposition n'exclut en aucun cas la responsabilité pleine et entière du demandeur désigné ci-dessus pour le matériel en prêt.
6. En cas d'accident, d'incident, de dégradation, perte ou vol d'une ou de plusieurs barrière(s) mise(s) à disposition, le responsable s'acquittera du prix du matériel, un dédommagement de 75 euros par unité sera facturé en plus du devis accepté quel que soit le bénéficiaire (art.4 de la délibération).
7. La facturation relative à l'ensemble de ces prestations sera adressée au demandeur par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil de Communauté DIVOI du 19 décembre 2008..

Signature du responsable

fait à Marseille le

Code	Libellé	Unité	
100	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris le chargement, le transport et le déchargement pour l'amenée et le repli $Q < 100$ unités	U	1.05 €
101	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris le chargement, le transport et le déchargement pour l'amenée et le repli $100 < Q < 500$ unités	U	0.79 €
102	Simple mise à disposition de barrières de police pour une journée, non compris le chargement, le transport et le déchargement pour l'amenée et le repli $Q > 500$ unités	U	0.53 €
103	Plus value sur les prix de mise à disposition par semaine supplémentaire. Chaque semaine commencée est due.	U	2.10 €
104	chargement, déchargement et rangement des barrières pour l'amenée et le repli. $Q < 100$ unités	U	2.63 €
105	chargement, déchargement et rangement des barrières pour l'amenée et le repli. $100 < Q < 500$ unités	U	1.58 €
106	chargement, déchargement et rangement des barrières pour l'amenée et le repli. $Q > 500$ unités	U	1.05 €
107	Transport de barrières sur le territoire de MPM pour l'amenée et le repli.	U	0.53€
108	Dédommagement pour barrière perdue, cassée et non rendue	U	78.75€

Prestation A

Code	Quantité	Durée	Prix unitaire	
100			1.05€	
			REMISE 50%	
			*TOTAL TTC	

Prestation B

Code	Quantité	Durée	Prix unitaire	
100			1.05€	
104			2.63€	
107			0.53€	
			REMISE 50%	
			*TOTAL TTC	

* Total inférieur à 50 € : pas de titre de recettes.